



ARRETE N° A2024\_942  
DU 20/09/2024

**OBJET : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 à R. 151-53 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, révisé par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, mis en compatibilité par arrêté interpréfectoral n°2015/242 du 2 février 2015 et par arrêté préfectoral n°2018/1431 du 26 avril 2018, modifié par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 9 avril 2015 et par délibérations du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date des 12 avril 2016, 27 juin 2017, 19 décembre 2017, 26 mars 2019, 5 avril 2022, 28 juin 2022, 4 octobre 2022 et 12 mars 2024 et mis à jour en dernier lieu par arrêté du 11 août 2023 ;

**Vu** la délibération n° DEL20240627\_15-DE du Conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine en date du 27 juin 2024 relative à l'instauration et la sectorisation d'une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur Quai d'Ivry, et ses annexes ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine en date du 4 avril 2024 et du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 juin 2024, approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial à signer avec la société PHILIA PROMOTION relative au projet sis 30-36 rue Jean le Gallegu ;

**Vu** ladite convention de projet urbain partenarial, signée le 26 août 2024 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'un arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, afin d'y adjoindre la nouvelle convention de projet urbain partenarial en vigueur sur la commune, et la délibération du conseil municipal relative à la majoration de la taxe d'aménagement dans le secteur Quai d'Ivry ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté par l'adjonction des pièces suivantes :

- La délibération n°DEL20240627\_15-DE du Conseil municipal de la ville d'Ivry-sur-Seine portant majoration de la taxe d'aménagement dans le secteur Quai d'Ivry, et ses annexes
- La convention de Projet urbain Partenarial entre la commune d'Ivry-sur-Seine, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la société PHILIA PROMOTION IMMOBILIERE, et son annexe

**Article 2** : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie d'Ivry-sur-Seine ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

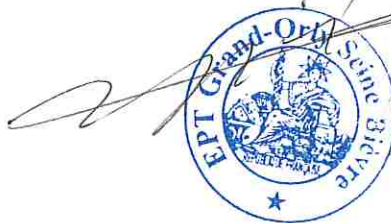
- publication sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry-sur-Seine.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

À Orly, le...20/09/2024...

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le : ...../...../2024